



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

WP Finance No. 2/04

9 juin 2004  
Original : anglais

F

Finances

Comité des finances  
2 juillet 2004  
Londres, Angleterre

**Comité des finances**

**Mandat du Comité**

1. Le paragraphe 5) de l'Article 19 de l'Accord de 2001 dispose que "Le Comité exécutif peut établir tout comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire". À sa réunion du 18 au 21 mai 2004, le Comité exécutif a décidé d'établir un Comité des finances conformément aux dispositions du paragraphe 5) de l'Article 19 de l'Accord de 2001.

2. Le mandat du Comité des finances est défini dans le document EB-3801/02. On trouvera ci-après le mandat révisé du Comité des finances résultant des modifications qui ont été proposées par le Comité exécutif à sa réunion de mai.

## **MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES**

### **Objectif**

Le Comité examine en premier lieu toutes les questions de nature financière ou administrative avant de soumettre ses recommandations au Comité exécutif.

### **Composition**

Le Comité est constitué de quatre représentants des Membres exportateurs et quatre représentants des Membres importateurs qui sont nommés pour une durée de deux ans par le Comité exécutif à sa réunion de septembre.

### **Présidence**

Le Comité élit son Président dont le mandat est également de deux ans.

La présidence du Comité est assurée alternativement par les Membres importateurs et les Membres exportateurs.

### **Réunions**

A moins que le Comité exécutif en décide autrement, les réunions du Comité ont lieu au siège de l'Organisation aux dates et heures qu'il a fixées.

Le Comité tient ses réunions en anglais seulement ; toutefois, les documents doivent être disponibles dans les langues officielles de l'Organisation.

### **Quorum**

Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de trois représentants des Membres exportateurs et trois représentants des Membres importateurs.